Sous-préfecture de Bar-sur-Aube

SPBA2025126-0001 - Arrêté du 6 mai 2025 autorisant l'organisation du championnat de France Raceboard adulte et national jeune Windsurf au lac de la forêt d'Orient à Mesnil-Saint-Père du 8 au 11 mai 2025.

recueil n°070 du 07/05/2025

PRÉFET DE L'AUBE

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N°SPBA 2025126-0001 du 06 mai 2025 autorisant l'organisation du championnat de France Raceboard adulte et national jeune Windsurf au lac de la forêt d'Orient à Mesnil Saint Père du 08 au 11 mai 2025

La sous-préfète de Bar-sur-Aube,

- VU le Code des transports;
- VU le Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;
- VU le décret du 23 août 2024 nommant Mme Sabah-Nora FAOUZI, sous-préfète de Bar-sur-Aube ;
- VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pascal COURTADE, préfet de l'Aube ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BEMA2022222-0001 du 10 août 2022 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le Lac d'Orient dans le département de l'Aube;
- VU l'arrêté préfectoral PCICP2024352-0001 du mardi 17 décembre 2024 portant délégation de signature à Mme Sabah-Nora FAOUZI, sous-préfète de Bar-sur-Aube ;
- **VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris pour son application;
- VU La demande du 10 mars 2025 de l'Association Sportive Gérardmer Voile concernant l'organisation du Championnat de France Raceboard adulte et national jeune Windsurf sur le lac de la forêt d'Orient à Mesnil Saint Père du 08 au 11 mai 2025 ;
- VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Aube du 24 mars 2025 ;

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube 18, rue Armand – 10 201 Bar-sur-Aube Cedex Tél : (+33) 3 25 27 06 19 www.aube.gouv.fr

- VU La note de recommandations établie par le Parc naturel régional de la forêt d'Orient du 31 mars 2025;
- VU la police d'assurance souscrite par l'organisateur;
- VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie de l'Aube du 24 mars 2025 ;
- VU l'avis favorable du SDIS de l'Aube du 11 mars 2025;
- VU l'avis favorable du maire de Mesnil-Saint-Père du 1er avril 2025 ;
- CONSIDÉRANT l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube ;

ARRÊTE

- Article 1: Mme Sarah GAILLARD cheffe de la base de voile de Gérardmer, est autorisée à organiser le championnat de France Raceboard adulte et national jeune Windsurf qui aura lieu sur le lac de la forêt d'Orient à Mesnil Saint Père du 08 au 11 mai 2025.
- Article 2: La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription.
- La zone de course (annexe 1) est matérialisée par les marques de parcours et ne requiert pas de balisage supplémentaire. Chaque participant recevra les plans de zones de courses et parcours avec les zones interdites ou réglementées du lac d'Orient.
- Article 3 : Ces manifestations sont autorisées sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles d'organisation et de sécurité fixées par la fédération française de voile.
- Article 4 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge exclusive des organisateurs. La responsabilité administrative de l'État ne pourra pas être engagée.
- Article 5: L'organisateur devra permettre et maintenir l'accessibilité des différents sites de la manifestation aux véhicules d'incendie et de secours.
- L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

Sous-préfecture de Bar-sur-Àube 18, rue Armand – 10 201 Bar-sur-Aube Cedex Tél : (+33) 3 25 27 06 19 www.aube.gouv.fr L'organisateur devra respecter scrupuleusement les règles sanitaires et de sécurité imposées par la fédération délégataire.

Les mesures de sécurité et d'encadrement suivantes sont mises en place par l'organisateur :

- 30 bateaux de surveillance
- Un système de communication entre le comité de course sur l'eau et le poste de commandement (PC) à terre est assuré avec une liaison VHF et téléphone.
- Le bateau du comité de course assure directement la liaison eau vers terre pour permettre une communication avec les moyens de secours.
- Un DPS sera tenu par le comité d'organisation et composé de personnes formées et équipées de matériel de secourisme.

Si les conditions de sécurité ou les mesures sanitaires ne se trouvent plus remplies pour la protection du public ou des concurrents, les épreuves pourront être annulées en fonction notamment du contexte sanitaire ou des conditions météorologiques et aquatiques.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation ;
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur ;
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'alerter sans délai les forces de sécurité (17 ou 112) en cas d'événement anormal ou de découverte de colis suspect au cours de cette manifestation sportive.

Article 6: L'autorité administrative peut, pour des raisons de police administrative générale, exiger la modification des programmes et peut aussi, si elle est présente ou représentée sur les lieux, suspendre ou annuler la manifestation en cas de carence de l'organisation ou de risques manifestement exagérés pour les équipages engagés ou les autres usagers du plan d'eau.

Article 7: La plus large publicité du présent arrêté devra être faite auprès des participants et des personnes chargées par l'organisateur de l'encadrement et de la sécurité.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlonsen-Champagne sis 25, rue du Lycée (51 036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube ou à compter de la réception de sa notification. Le recours peut être adressé par courrier ou par voie dématérialisée en utilisant l'application télérecours (<u>www.telerecours.fr</u>).

Article 9: La sous-préfète de Bar-sur-Aube, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale, l'organisateur ainsi que le gestionnaire du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube, notifié à l'organisateur et diffusé par affichage à la capitainerie.

Copie de cet arrêté sera également adressée pour information à :

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube 18, rue Armand – 10 201 Bar-sur-Aube Cedex Tél : (+33) 3 25 27 06 19 www.aube.gouv.fr Monsieur le maire de Mesnil-Saint-Père ;

Monsieur le président du Conseil départemental de l'Aube ;

Madame la cheffe de circonscription de l'EPTB Seine-Grands Lacs;

Monsieur le président du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient ;

Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Madame la directrice de l'agence territoriale de l'ARS Grand-EST;

Bar-sur-Aube, le 06 mai 2025.

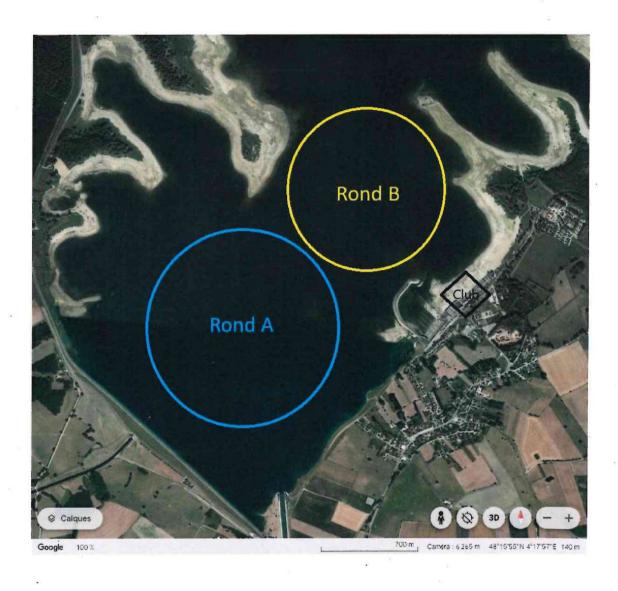
La sous-préfète,

Sabah-Nora FAOUZI

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube 18, rue Armand – 10 201 Bar-sur-Aube Cedex Tél : (+33) 3 25 27 06 19 www.aube.gouv.fr

4

ANNEXE 1 - ZONES DE COURSES



recueil n°070 du 07/05/2025